

LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS L'AIDE A DOMICILE



INFORMATIONS PRATIQUES

Durée : 2 jours (14h)	Lieux & dates	Aix-en-Provence	26/03/2018 09/04/2018
------------------------------	--------------------------	-----------------	--------------------------

PUBLIC ET PRE-REQUIS

Dirigeants, Responsables de ressources humaines et cadres intermédiaires dans les associations d'aide à domicile

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Maîtriser la réglementation permettant de mettre en place un cadre juridique sécurisé en matière de gestion du temps de travail
- Faire un point sur les impacts de la Loi Travail du 08/08/2016 et des Ordonnances MACRON dans la branche
- Mesurer les intérêts et les limites de la signature d'un accord d'entreprise dérogatoire

CONTENU

Partie 1 – les grands principes applicables à la gestion du temps de travail

- L'ordre public social: durée du travail maximale et repos obligatoires
- Les adaptations possibles par accord d'entreprise : les points pouvant faire l'objet d'un accord d'entreprise sur le temps de travail (durée journalière, congés payés, astreinte, repos hebdomadaires)
- Le régime juridique des inter-vacations : le temps de déplacement entre deux interventions, les temps de pause, les coupures... Etude de cas, Analyse de jurisprudences.

Partie 2 – Modulation par accord de branche ou annualisation par accord d'entreprise ?

- Rappel du régime juridique prévu par la branche (Accord de branche du 30/03/2006)
- Les points de dérogation possibles par accord d'entreprise :
 - Augmenter les plafonds,
 - Diminuer les planchers,
 - Neutraliser les avenants à la hausse en fin de période,
 - Le lissage de la rémunération,
 - Le taux de majoration des heures supplémentaires pour les salariés à temps plein.
- Procédures requises:
 - Procédure de signature d'un accord d'entreprise avec délégué syndical/ sans délégué syndical,
 - Le référendum d'entreprise,
 - Les conséquences du refus du salarié de signer l'avenant